



VILLE DE MONTVILLE

PREMIÈRE INSCRIPTION **À L'ÉCOLE**

VOUS VENEZ D'EMMÉNAGER À MONTVILLE ?

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE SUR LA COMMUNE ?

VOTRE ENFANT ENTRE EN MATERNELLE ?

ADRESSEZ-VOUS AU SERVICE

JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

DEUX DÉMARCHES OBLIGATOIRES À ACCOMPLIR :

- La préinscription administrative à la Mairie :

1 → Retirer un « Dossier Famille » soit à l'accueil de la Mairie, soit sur le site internet de la ville www.mairie-montville.fr

2 → Compléter le dossier

3 → Joindre impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Copie du Livret de Famille (Parents et Enfants) ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Facture EDF, Téléphone **hors-portable**, Quittance de loyer, Facture d'eau),
- Copie du Certificat de radiation (pour les élèves arrivant d'une autre commune),
- Pour les parents divorcés, un justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce) ou, pour les personnes séparées (en instance de divorce), une attestation de la personne qui ne garde pas l'enfant, justifiant son accord à cette inscription ainsi que la photocopie de sa carte d'identité,
- Si l'enfant ou la famille réside chez un tiers, une attestation sur l'honneur datée et signée de la personne qui héberge avec photocopie de sa carte d'identité et justificatif de domicile.

Pour rappel : le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement faux ou inexacts est passible d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

4 → Remettre le Dossier complet en Mairie :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Montville
Service Jeunesse et Affaires Scolaires
21 Place du Général Leclerc
76710 MONTVILLE

Vous recevrez, à votre domicile, un certificat de préinscription.

- Soit directement en Mairie, sur rendez-vous, auprès du Service Jeunesse et Affaires Scolaires.

ATTENTION : Le Service Jeunesse et Affaires Scolaires ne fait pas de photocopie.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

- L'inscription pédagogique à l'école :

Pour procéder à l'admission de votre enfant à l'école, vous devez **obligatoirement** prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école désignée sur votre certificat de préinscription administrative.

Le passage de la maternelle à l'élémentaire se fait sans démarche d'inscription préalable. En cours d'année scolaire de grande section de maternelle, le Service Jeunesse et Affaires Scolaires vous adressera à votre domicile un certificat de préinscription. Vous devez cependant confirmer la présence de votre enfant à l'école.

ATTENTION : Aucun enfant ne sera admis dans les écoles de la ville sans certificat de préinscription. Seuls les certificats édités pour l'année scolaire à venir seront retenus. Les familles qui auraient effectué cette démarche pour l'année ou les années précédentes devront se représenter au Service Jeunesse et Affaires Scolaires pour confirmer la demande d'inscription.

Dérogation au périmètre scolaire :

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de secteur, vous devez renseigner un dossier de demande de dérogation. Le formulaire est à retirer auprès du Service Jeunesse et Affaires Scolaires.

Les dossiers de demande de dérogation doivent être envoyés ou déposés au Service Jeunesse et Affaires Scolaires avant le 31 mai de chaque année. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera traité.

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. Le Service Jeunesse et Affaires Scolaires a pour seule mission d'enregistrer les demandes et aucun rendez-vous ne sera accordé pour le traitement d'une dérogation.

A l'issue de la Commission, les parents reçoivent par courrier une réponse écrite signée par le maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires. Le Service Jeunesse et Affaires Scolaires ne transmet aucune réponse par téléphone ou directement en Mairie. Il est donc inutile de se déplacer ou d'appeler en Mairie.

ATTENTION : Les dérogations sont étudiées au regard des critères légaux et posés par la Ville de Montville, et ne seront acceptées que sous réserve de places disponibles dans les écoles, un enfant de l'école de secteur étant toujours prioritaire.

Pour un enfant en dérogation de périmètre scolaire en grande section, les parents devront renouveler la demande pour le passage en CP.

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'ouverture de la campagne d'inscription au Service de Restauration et à l'Accueil Périscolaire est prévue au mois de juin de chaque année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Une fiche d'inscription commune aux deux activités est disponible en Mairie à compter du 1^{er} juin pour les enfants entrant à l'école pour la première fois et remise par le biais des écoles aux enfants déjà scolarisés.

La fiche d'inscription dûment remplie devra parvenir au Service Jeunesse et Affaires Scolaires avant le 20 août de chaque année. Au-delà de cette date, nous ne pourrons garantir l'accueil de l'enfant aux différents services dès le premier jour d'école.

Horaires d'ouverture du Service Jeunesse et Affaires Scolaires:

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h

Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h30.